

COMMUNE d'OREYE

BUDGET PARTICIPATIF : ANNEE 2022

GRILLE D'EVALUATION DES PROJETS RECEVABLES A DESTINATION DU COMITE DE SELECTION

CRITERES DE RECEVABILITE :

1. Le dossier a-t-il été déposé dans les délais ?	OUI	NON
2. Le porteur de projet est-il valable comme visé à l'article 3 du règlement ?	OUI	NON
3. Le porteur de projet est une personne morale ; le PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle est-il annexé au formulaire de candidature ?		
OU	OUI	NON
Le porteur de projet est une association de fait ou un comité de citoyen ; le formulaire a-t-il été signé par au moins 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune d'Oreye et le représentant identifié ?		
4. Le projet respecte-t-il la localisation telle que prévue à l'article 4 du règlement ?	OUI	NON
5. Le projet est-il d'intérêt général ?	OUI	NON
6. Le projet présente-t-il un caractère durable ?	OUI	NON
7. Le projet précise-t-il le choix du type de projet selon l'article 10 du règlement ?	OUI	NON
8. Le budget du projet ne dépasse-t-il pas 50% du budget total investi annuellement par la Commune ?	OUI	NON

9. Le budget présente-t-il un caractère réaliste et suffisamment précis par rapport à la description des investissements ou des dépenses matérielles ?	OUI	NON
10. Le budget ne propose-t-il pas des dépenses de fonctionnement ?	OUI	NON
11. Le projet répond-il à au moins un des objectifs du PCDR repris ci-dessous ?		
<i>Cochez les cases quand le projet répond à l'objectif :</i>		
<input type="checkbox"/> Objectif 1 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE QUALITÉ ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES GÉNÉRATIONS		
<input type="checkbox"/> Objectif 2 : PERMETTRE L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LE PLUS GRAND NOMBRE D'ORÉTOIS.		
<input type="checkbox"/> Objectif 3 : FAVORISER L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX HABITANTS PAR DES ACTIVITÉS D'ACCUEIL DYNAMIQUES		
<input type="checkbox"/> Objectif 4 : AMÉLIORER ET PERSONNALISER LA COMMUNICATION VERS LES ORÉTOIS		
<input type="checkbox"/> Objectif 5 : ELARGIR L'OFFRE D'ACTIVITÉS AFIN DE RENCONTRER L'ENSEMBLE DES ATTENTES DES ORÉTOIS		
<input type="checkbox"/> Objectif 6 : DOTER LE TERRITOIRE COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE LA CONVIVIALITÉ AU SEIN DE L'ENTITÉ		
<input type="checkbox"/> Objectif 7 : ASSURER UNE COORDINATION ET UN SOUTIEN À LA DYNAMIQUE ASSOCIATIVE ET ÉVÉNEMENTIELLE		
<input type="checkbox"/> Objectif 8 : SOUTENIR LES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE VALORISATION ET D'EMBELLEMENT DES VILLAGES		
<input type="checkbox"/> Objectif 9 : INTÉGRER LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE MANIÈRE INTELLIGENTE ET RAISONNÉE DANS LES DIFFÉRENTS CADRES VILLAGEOIS	OUI	NON
<input type="checkbox"/> Objectif 10 : FAIRE DU GEER UN FIL BLEU DANS LA COMMUNE ALLIANT ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ, LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, PATRIMOINE ET CONVIVIALITÉ		
<input type="checkbox"/> Objectif 11 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DE VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU PATRIMOINE BÂTI, QUI LES INTÈGRE DANS UNE DÉMARCHE DE DÉCOUVERTE ET DE CONVIVIALITÉ		
<input type="checkbox"/> Objectif 12 : : INCITER À L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET FAVORISER LES ÉNERGIES DURABLES.		
<input type="checkbox"/> Objectif 13 : GARANTIR LA SÉCURITÉ DES USAGERS FAIBLES DANS ET ENTRE LES VILLAGES.		
<input type="checkbox"/> Objectif 14 : SOUTENIR LA MOBILITÉ DOUCE DANS ET ENTRE LES VILLAGES.		
<input type="checkbox"/> Objectif 15 : DÉVELOPPER DES ALTERNATIVES AUX DÉPLACEMENTS INDIVIDUELS EN VOITURE.		
<input type="checkbox"/> Objectif 16 : CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES, DE COMMERCE ET D'EMPLOIS LOCAUX		
<input type="checkbox"/> Objectif 17 : ENCOURAGER LA CONSOMMATION LOCALE.		
<input type="checkbox"/> Objectif 18 : STIMULER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE LOCALE ET DURABLE.		

Pour être sélectionné, le projet doit avoir 100% de **OUI**, aux questions posées ci-dessus.

Voici la liste des projets sélectionnés et soumis au vote des citoyens en ligne ou sous format papier à l'administration communale du 20/09 au 05/10/2022 dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune.